

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

39 membres (arrêté du MAE du 25/08/2003)

Président : Savery Guy
Rapporteur général : Ducaud Michel
Vice-Présidente : Lindemann Françoise
Vice-Président : Capelli Jean-Pierre
Secrétaire : Labro Robert

M. Auguste Michel	Mme Maculan Anne-Marie
M. Bahsoun Hassan	M. Meunier Jean-François
M. Beraud Gilbert	M. Mignon Alain Pierre
M. Bottagisio Jean	Mme Miranda Armanda
M. Cantegrit Jean-Pierre	M. Monier Christophe
M. Casamitjana Ramon	Mme Morales Monique
M. Consigny Thierry	Mme Mwenetombwe Michelle
Mme de Tassigny Mari-Françoise	M. Quelen (De) Jean-Louis
M. Doglioni Joel	Mme Revers-Haddad Denise
M. Donet Jean	M. Sadet Bernard
Mme Goupil Michèle	Mme Sandmayer Jeannine
Mme Guilbaud Marie-Claire	M. Semhoun Sylvain
Mme Hirsh Nicole	M. Shankar Vajoumouny
M. Joinet Bernard	M. Signoret Gérard
Mme Kammermann Christiane	Mme Trah-Bi Yvonne
M. Katz Michel	Mme Valeri Joëlle
M. Lafaverge Gabriel	M. Zipfel Bernard

Le Président Guy SAVERY ouvre la séance en rappelant que la Commission, il y a trois ans, avait décidé d'étudier et de faire des propositions sur un certain nombre de thèmes. Aujourd'hui il est temps de faire un constat sur les résultats.

- En matière des personnes handicapées
Elle relève qu'elle n'a pas obtenu de satisfaction.
- De même, en matière de chômage, la Commission n'a obtenu que la répétition des fins de non recevoir.
- En matière de retraites africaines des progrès ont été accomplis.
- Concernant les enfants en détresse, les problèmes relevés par de la Commission ont vu une esquisse de solution.
- En matière d'assurance vieillesse, la Commission attend le résultat de ses demandes en cours.
- Le fonctionnement des CCPAS pose le problème récurrent de l'absence de moyen.
- Enfin, la Commission se pose la question : Qu'en est-il des allocations à durée déterminée ?

La Commission souhaite que les comités pour l'emploi et la formation professionnelle fasse preuve de plus de professionnalisme.

-Le Sénateur J.P Cantegrit rappelle que le montant du fonds d'action sociale du MAE n'a pas évolué depuis plusieurs années.

Dans les années précédentes, l'ancien Directeur des Français de l'Etranger avait bloqué l'augmentation du fonds, et le Sénateur Cantegrit souligne que le nouveau Directeur ne dispose pas de moyens financiers plus importants.

-Le Sénateur Cantegrit s'étonne que le Ministère n'alloue pas suffisamment de moyens à l'action sociale alors qu'il privilégie l'enseignement. Il précise qu'il a demandé à ce sujet un rendez-vous à l'Elysée.

I. La CFE

M. Michel TOUVEREY, Directeur de la Caisse de Sécurité Sociale des Français de l'étranger, expose l'actualité de la CFE :

1/ Le conseil d'administration

Le CA est constitué par 18 membres élus par l'AFE pour 6 ans et par trois administrateurs désignés par le MEDEF et la Mutualité. On note un nombre important de nouveaux administrateurs représentant les pays d'Asie, apportant un meilleur équilibre géographique.

2/ Les adhérents

165 000 bénéficiaires.

Il y a une évolution rapide du nombre d'adhérents dans les 12 derniers mois, jusqu'à fin août 2008.

En 2008 cela s'explique par la diminution des cotisations des salariés et de la suspension de la rétroactivité.

Les quatre pays qui ont le plus progressé sont le Maroc, la Chine (à hauteur de 290%), le Royaume-Uni et les USA

3) Suspension de la rétroactivité.

Du 1^{er} janvier 2008 à la fin août, 1258 adhérents nouveaux, ont bénéficié de la suspension, rythme qui croîtra probablement d'ici la fin de l'année. (environ 1/3 ou 1/4 en plus)

Les nouveaux adhérents appartiennent à la partie « salariée » à hauteur de 40%, 2/3 en troisième catégorie et 60% d'entre eux ont plus de 50 ans.

Il s'agit donc bien d'une mesure sociale.

4) S'agissant de la catégorie « aidée »

Les adhésions ont été le plus importante en 2004, puis ont subi une érosion progressive ; Depuis janvier 2008, on constate un regain de croissance avec une augmentation prévisible en fin d'année.

La 3^{ème} catégorie « aidée » aura donc profité de la suspension de rétroactivité.

5) La situation financière de la caisse

Elle a été satisfaisante en 2007. Elle fait apparaître un solde positif de 18 millions d'euro. Dont 3 millions sont destinés à la réserve pour assurance maladie.

Malgré une baisse des cotisations pour les accidents du travail, les résultats ne seront pas défavorables, grâce à l'augmentation des effectifs.

6) La situation de gestion de la caisse

Le Directeur de la caisse admet l'existence de retard dans les traitements des remboursements des prestations dû à un manque de personnel.

Les moyens de gestion correspondants, n'ont pu être développés à proportion de l'augmentation des besoins, en raison des restrictions imposées par l'autorité de tutelle

La situation est également difficile au niveau de l'accueil téléphonique mais elle ne devrait pas perdurer car elle nuit considérablement à l'image de la Caisse

Le nouveau C.A. devra se prononcer sur l'augmentation des moyens pour retrouver une situation de bonne gestion.

Le Sénateur J.P. CANTEGRIT, Président du C.A. de la CFE complète les propos de Monsieur TOUVEREY.

Il explique que le renouvellement du C.A. reconduit le même

Equilibre quand à la répartition des administrateurs et que les nombreux changements intervenus sont la conséquence de l'application de la règle de la limite d'âge à 65 ans.

Le prochain bureau du C.A. fixera la date du séminaire de réflexion sur les orientations des 6 prochaines années. Il devrait se tenir courant janvier.

-Il rappelle que la décision audacieuse de la baisse des cotisations a fait l'objet d'un débat animé.

Cette baisse des cotisations permettra au groupe Total, qui compte 2000 expatriés dans le monde, de se rapprocher de la Caisse.

L'ouverture à de nouveaux partenaires favorise la concurrence entre les assureurs complémentaires.

Il y a maintenant une situation beaucoup plus favorable à un rapprochement avec ces partenaires

Quand à la situation financière de la caisse, il est évident qu'il faut préserver des réserves financières importantes et rester prudent.

Un audit est en cours afin de vérifier le respect des normes imposées à la constitution des dites réserves.

Troisième catégorie « aidée »

La Commission relève que trop souvent l'information est insuffisante pour les demandeurs et que l'instruction des dossiers est beaucoup trop longue. Le MAEE se dit prêt à améliorer l'information.

Les responsables du MAEE sont intervenus sur le fonds d'Action Sociale et sur l'enfance en détresse.

Sur le fonds d'Action Sociale de la DFAE, dans le programme 151, on dispose d'un montant de 120 millions d'euro.

67 millions sont affectés aux bourses, 20 millions sont réservés au fonds d'Aide Sociale, le restant constitue les crédits d'intervention.

Le programme 151 constitue à lui seul 75% des crédits de la DFAE.

Le projet de loi de finances pour la période de 2009 à 2011 laisse espérer la reconduction du montant du crédit du Fonds d'Action Sociale pour 2009, mais ne donne pas de confirmation pour 2010 et 2011 malgré les paroles optimistes du Ministre.

Pour aboutir à une gestion équilibrée du Fonds d'Action Sociale, il peut être fait recours à des redéploiements budgétaires internes.

Répondant à une question de la commission sur le point précis des aides aux parents isolés, il est précisé que le problème peut être réglé par l'emploi des allocations à durée déterminée en aidant à la fois la mère et l'enfant.

La gestion du programme 151 concerne :

- l'administration consulaire
- l'aide à la scolarisation
- la circulation des personnes
- l'informatique

-En 2009, la prise en charge de la classe de seconde, sera effective.

Les CCPAS ont pu être gérés en matière de crédits grâce à la fongibilité de la LOFT.

Les taux d'allocation qui seront proposés pour 2009 devront être réalistes.

Les crédits de sécurité servent à financer les plans de sécurité, les opérations telles que celles du Liban, de la Côte d'Ivoire, l'aide aux détenus, et les frais résultants de décès violents qui ne peuvent être pris en charge par les familles.

En matière de rapatriements sanitaires, il existe une permanence au Ministère des Affaires Etrangères au sein de la cellule de crise pour traiter ces problèmes.

II. L'enfance en détresse à l'étranger

Sont intervenus M. Mahrez ABASSI, Magistrat, adjoint au sous-directeur de la Coopération Internationale en droit de la famille et Mme Claudine SERRE, Chef du Bureau de la protection des mineurs et de la famille.

Dans son exposé M. ABASSI a défini

- ce que on entend par enfance en danger
- les institutions compétentes
- et les fondements juridiques de l'intervention possible

- Il donne de l'enfance en danger une **définition polymorphe** c'est-à-dire toute forme de maltraitance, toute situation de violence (pas seulement sexuelle) qui conduisent, entre autres, à des difficultés scolaires.

- **S'agissant des institutions compétentes**, il a rappelé l'importance d'avoir des équipes pluridisciplinaires (ministère de la justice, MAEE, ministère des affaires sociales...) et le rôle primordial de la Défenseure des Enfants qui a la capacité de demander des comptes à toutes les institutions concernées.

Il a également rappelé le principe de subsidiarité dans le cadre de l'adoption internationale qui affirme le droit de tout enfant à avoir une famille.

En matière de créances alimentaires, tous les moyens légaux disponibles sont mis en oeuvre pour leur recouvrement. Par exemple, le Procureur de la République peut demander la saisie sur les salaires du parent défaillant.

Lorsque le tribunal compétent est difficile à déterminer, on peut toujours recourir au Parquet des mineurs à Paris. L'aide juridictionnelle est toujours possible même lorsque la mère ne possède pas la nationalité française.

D'autre part, il nous informe que le **Bureau de la Protection du Mineur et de la Famille** a été mis en place en janvier 2008 et fonctionne en partenariat avec la défenseure des enfants sur la base d'un protocole de travail.

M. ABASSI insiste sur l'importance de rechercher la collaboration des autorités judiciaires locales car le principe de la protection des mineurs est universel. Le rôle des consulats est aussi primordial.

-S'agissant des fondements juridiques :

Le recouvrement des créances alimentaires est régi par la Convention de New York de 1956.

Si un pays n'est pas signataire de la Convention, c'est le consulat qui doit intervenir.

Les autres conventions sont celle de La Haye de 1980 sur les enlèvements d'enfants et celle de La Haye de 1993 sur l'adoption internationale.

Madame SERRE précise que le bureau de la protection des mineurs peut intervenir pour tout cas de violence signalé, pour tout rapatriement et pour les cas de mariage forcé. Elle donne l'exemple récent d'un enlèvement suivi d'un meurtre d'une enfant pour lequel le bureau est intervenu en étroite collaboration avec la famille en France et les autorités locales. Elle confirme que, en cas d'urgence, la Sous-Direction des Affaires Sociales du MAEE apporte son concours.

En cas d'enlèvement d'enfants ou de mariage forcé, la double nationalité peut poser des problèmes.

III. L'actualité de la CNAV

La Commission reçoit Madame Elise GANEM, responsable du département des Relations Internationales et Coordination de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse.

Madame Elise GANEM expose à la Commission les principaux projets de réforme qui concernent les retraités et rappelle les axes fixés par le Gouvernement.

S'agissant de l'ensemble des actions à destination des Français de l'étranger, elle annonce la création de Pôles Internationaux de référence qui regroupent certains pays auprès de certaines CRAM. Par exemple, les retraités d'Israël dépendent de la CRAM de Clermont-Ferrand et ceux des pays scandinaves de celle de Nantes. La liste complète est disponible sur le site de la CNAV.

Elle a l'intention d'organiser des Journées d'Information pour le personnel des consulats et pour les Conseillers de l'AFE.

Une lettre d'information de la CNAV destinée aux Français de l'Etranger doit être publiée début janvier 2009.

Le dispositif est en cours de généralisation. L'édition de la Lettre d'Information de la CNAV pour les Français de l'étranger sera réalisée quatre fois par an.

L'exigence de 164 trimestres pour une retraite à taux plein pour les assurés nés à partir de 1952 pose des problèmes pratiques.

La surcote appliquée aux assurés qui prennent leur retraite après 60 ans à taux plein devrait être augmentée à compter du 1er Janvier 2009 de 3 à 5%.

Une journée d'Information Retraite de la CNAV sera organisée en Mars 2009.

Les certificats de vie ne sont pas obligatoirement délivrés par le Consulat ; ils peuvent l'être également par les autorités locales compétentes.

IV. AFFILIATION A L'ASSURANCE VIEILLESSE

La Commission procède à l'audition de **Madame Karine GISQUET** qui remplace Madame Katia JULIENNE. Elle évoque le problème de la délivrance de la carte vitale aux pensionnés français de l'étranger, auxquels cette carte a été retirée.

La Commission pense que la délivrance de cette carte doit être liée au titre de pension et donc maintenue pour les Français de l'étranger.

M. Nicolas AGNOUX intervient à son tour :

-sur l'affiliation à l'assurance vieillesse volontaire deux ans après l'expatriation et sur l'application de l'article R740 du code de la Sécurité Sociale qui ne permet plus cette adhésion.

Notre Commission considère qu'un assuré devrait pouvoir adhérer à l'assurance vieillesse volontaire à tout moment et que ce délai de forclusion de deux ans devrait être levé. M. AGNOUX précise qu'il devrait être levé par décret.

- sur les réformes à l'étude concernant le coût des rachats et les taux de cotisation pour les Français de l'étranger.

V .ACTUALITE DES CONVENTIONS DE SECURITE SOCIALE

Audition de **Madame Assia SIXOU** :

Le problème du versement des retraites par les caisses d'assurance vieillesse de pays africains s'est amélioré. L'administration française s'est mobilisée et a obtenu des versements partiels (Congo, Gabon, Cameroun).

Concernant le Cameroun, 444 dossiers sont en cours de traitement.

Au Gabon, un suivi satisfaisant a pu être réalisé grâce aux Commissions Mixtes et le concours de l'association des retraités. La renégociation de la Convention n'est plus en cause. 136 dossiers restent en souffrance, ce qui représente une nette diminution par rapport aux dossiers antérieurs.

Pour le Congo, des difficultés existent du fait des capacités financières de l'Etat. Cette question a été évoquée par le Président de la République française en 2007. La DFAE a fait procéder à un audit qui a abouti à l'établissement de listes validées par l'Etat congolais. 778 dossiers représentant 14 milliards de francs CFA sont concernés. Un échéancier de paiement s'étale de Décembre 2007 à Décembre 2008, mais il n'a été respecté qu'à hauteur de 5,8 milliards de francs CFA.

Au sujet des négociations en cours en matière de conventions de Sécurité Sociale, des négociations ont été ouvertes avec l'Australie et l'Inde. Une Convention a été signée le 22.9.08 avec l'Argentine.

Une véritable réflexion a été menée avec nos Ambassades lors des négociations avec ces pays émergents, dans le cadre de la coordination des systèmes vieillesse.

Pour le Brésil, les négociations ne reprendront qu'en 2009.

Avec le Maroc, les négociations pour le transfert des cotisations de sécurité sociale ont abouti à un protocole annexe (en date du 22.10.2007) qui a prévu le libre transfert. Ce protocole doit être ratifié par les parlements des deux pays. La mise en œuvre devrait prendre une année.

Avec l'Australie, les négociations en cours sont très difficiles avec les partenaires australiens. Des informations plus approfondies s'avèrent nécessaires avant la continuation des négociations.

La Commission rappelle qu'il est non seulement prévu mais indispensable que ses membres soient consultés au moment de telles négociations lorsqu'elles concernent les pays relevant de la circonscription qu'ils représentent.